Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLOW

ID: 078-217801687-20220630-20220628_23-DE

DELIBERATION N°20220628-23

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>POINT N°23 : APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE RECOURIR PONCTUELLEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES D'INSERTION</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles Loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 ;

Vu l'Avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Coignières de soutenir dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions et de prévention, les associations et entreprises œuvrant pour l'insertion sociale, professionnelle ou économique des populations en difficulté ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 078-217801687-20220630-20220628_23-DE

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – **AUTORISE** la Commune à recourir ponctuellement aux services d'entreprises d'insertion et aux associations d'insertion.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que des conventions seront établies avec chaque organisme.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dispositions.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants.

Pour extrait conforme :

Le Maire

Didier FISCHER

dent de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.